

**MESSAGE AUX CITOYENS**

**LA SOPFEU ET VOTRE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DÉPLOIENT UN PLAN  
POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE SES OPÉRATIONS EN CAS DE PANDÉMIE**

**Feux de printemps**

Le printemps sera hâtif dans plusieurs régions du Québec et au Bas Saint-Laurent. En cette période de l'année, La SOPFEU doit faire face à la problématique récurrente des feux de nettoyage et de brûlage de rebuts qui génèrent, chaque année, quelque 150 incendies affectant la forêt au Québec. À cet égard, La SOPFEU nous invite à appliquer notre réglementation municipale avec rigueur en limitant la délivrance de permis de brûlage domestique. De leur côté, elle suivra la situation de près avec les autorités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Éventuellement, elle pourrait avoir recours à une interdiction de faire des feux à ciel ouvert. Entretemps, elle nous invite à diffuser sa campagne « Au printemps, le brûlage des rebuts, c'est NON! », en invitant la population à recourir à des solutions alternatives, sécuritaires et écologiques, telles que le compostage, la collecte des résidus verts ou l'écocentre. Vous recevrez plus de détails sur cette campagne dans les prochains jours. Suite à cette recommandation, la municipalité de Sainte-Luce a pris la décision **d'interdire l'émission des permis de brûlage domestique** jusqu'à nouvel ordre pour les mêmes raisons que la SOPFEU énumérées plus bas.

**Brûlage industriel**

La SOPFEU suspend également la délivrance des permis de brûlage industriel. Cette mesure sera effective à compter du 1er avril prochain et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée. Cette décision vise à préserver la capacité opérationnelle de la SOPFEU en limitant les contacts avec les représentants de l'industrie, tout en limitant le nombre de feux potentiels sur le territoire québécois.

Merci pour votre compréhension.